Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 3, rue Lanneau et 1 rue d'Ecosse, à Paris 05e, cadastré BM 18 et la déclaration n° 075 105 254 00139 d'intention d'aliéner correspondante

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration n° 075 105 254 00139 d'intention d'aliéner l'immeuble situé 3, rue Lanneau et 1 rue d'Ecosse à Paris 05e, cadastré BM 18, au prix de 2 500 000 €, reçue le 17 octobre 2025 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération,

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 26 novembre 2025

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

La Maire de Paris

Anne HIDALGO